



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football

Membre de l'Union Caribéenne de Football Membre de la CONCACAF

Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98

Email : football.guyane@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU 27 NOVEMBRE 2025

Début de la séance 11h00

DÉCISION RELATIVE À L'APPEL DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION RÉGIONALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

ORDRE DU JOUR :

1-VALIDATION DE LA REINTEGRATION DE L'ENTENTE YANA SPORT ELITE ACADEMY/ RED STAR DANS LE CHAMPIONNAT

Présents :

Steven CAROUPANAPOULLE ; Teed GASPARD ; Florentin POPIEUL ; Roberto EUGENE ; Judes AGATHON ; Yannick MARIEMA-HORTH ; Andral CHALOT ; Guy Grégory PRÉVOT ; Bernadin MONIMONFOU ; Muriel HIGHT ; Franck JACQUET ; Sandrine ASDRUBAL

Absents Excusés

Muriel NOUREL-ICARÉ ; Patrick JEAN-BAPTISTE-NICOLAS; Désiré Harold KAKAÏ ; Faufé DJABA ; Yasmina MERILLE

Absents

Rollin BELLONY

LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE,

Réuni en session exceptionnelle en date du 27 novembre 2025,

Vu les pièces du dossier et notamment :

- Le procès-verbal du Comité Directeur du 10 juillet 2025, validant l'entente Yana Sport Elite Académie / Red Star pour les catégories U11, U13, U15 et U17, le club support étant Yana Sport Elite Académie, avec terrain de réception au stade Coumba LUGIER;
- Le courrier du Président de l'AS Red Star, M. STINVIL Will Roméo, en date du 11 novembre 2025, annonçant le forfait général U15 & U17, invoquant des dysfonctionnements internes au sein de l'entente ;

- Le courrier de fin d'entente du Yana Sport Elite Académie, daté du 12 novembre 2025, exposant des difficultés dans la conduite de l'entente ;
- Le courrier de poursuite d'entente du Yana Sport Elite Académie, daté du 17 novembre 2025, confirmant explicitement la volonté de maintenir l'entente pour la saison 2025/2026
- Le courriel du service juridique de la Fédération Française de Football, reçu le 17 novembre 2025, signé par Madame FUHRER, rappelant que :

« Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, la durée d'une entente est d'une saison. Une fois l'entente créée, elle engage l'ensemble des parties jusqu'à la fin de la saison. Par conséquent, aucune rupture d'entente ne peut être effectuée en cours de saison, quelles que soient les circonstances invoquées. » ;

- Le procès-verbal n°24 de la CROC, demandant l'annulation de toutes les rencontres programmées de l'entente à compter du 17 novembre 2025 ;
- Le courrier d'appel du Yana Sport Elite Académie, contestant la décision de la CROC, invoquant l'article 39 bis et demandant la réintégration de l'entente dans les championnats U11, U13, U15 et U17 ;
- La note informative de la Ligue du 13 novembre 2025, suspendant temporairement l'entente dans l'attente d'un arbitrage ;
- Le courrier de démission du Président de la Commission Régionale d'Appel, M. Steve JEAN-MARIE, daté du 21 novembre 2025, avec effet immédiat, provoquant une désorganisation temporaire de cet organe
- Le courrier daté du 25 novembre, de la secrétaire de la CR Appel, qui précise que suite à la démission du président de la commission d'appel et à l'indisponibilité de plusieurs membres de la commission, ils ne sont pas en mesure de se réunir pour traiter les affaires en cours.
- L'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, relatif aux ententes sportives ;
- L'article 13.6 des Statuts de la Ligue de Football de la Guyane, habilitant le Comité Directeur à se saisir en cas d'urgence ou de carence d'une commission.

Considérant :

- Que l'entente Yana Sport Elite Académie / Red Star a été régulièrement validée le 10 juillet 2025 par le Comité Directeur, pour l'ensemble des catégories U11 à U17 ;
- Que l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF impose que toute entente a une durée d'une saison complète, et qu'aucune rupture unilatérale ne peut intervenir en cours d'exercice ;
- Que la décision de l'AS Red Star de déclarer un forfait général U15 & U17, ainsi que les difficultés internes invoquées, ne peuvent juridiquement produire effet sur la poursuite de l'entente ;
- Que le service juridique de la FFF a formellement confirmé l'impossibilité de rompre une entente en cours de saison ;

- Que le club support, Yana Sport Elite, a officiellement confirmé la poursuite de l'entente le 17 novembre 2025 ;
- Que la décision du PV n°24 de la CROC est entachée d'erreurs d'appréciation, n'ayant pas tenu compte :
 - ✓ De la validation initiale de l'entente par le Comité Directeur
 - ✓ Des obligations du règlement fédéral
 - ✓ Des courriers reçus postérieurement
 - ✓ De la réponse du service juridique de la FFF
- Que la démission du Président de la Commission Régionale d'Appel crée une situation de carence temporaire, empêchant toute instruction rapide selon la procédure ordinaire ;
- Qu'il appartient au Comité Directeur, en vertu de l'article 13.6, de garantir la continuité des compétitions jeunes U11, U13, U15 et U17.

DÉCIDE CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Recours à l'article 13.6 des Statuts de la LFG

Le Comité Directeur se saisit de l'affaire, en raison :

- De l'urgence,
- De la carence temporaire de la Commission Régionale d'Appel
- De la nécessité d'assurer la continuité des compétitions jeunes

Article 2 – Maintien intégral de l'entente

L'entente Yana Sport Elite / Red Star est maintenue pour la saison 2025/2026 dans les catégories suivantes :

- U11
- U13
- U15
- U17

Article 3 – Annulation du PV n°24 de la CROC

Le Comité Directeur annule la décision du PV n°24 de la CROC, considérant :

- L'absence de conformité à l'article 39 bis,
- Le défaut d'analyse contradictoire,
- La non-prise en compte des documents officiels reçus entre le 11 et le 17 novembre,
- Le rappel fédéral émis par la FFF.

Article 4 – Reprogrammation des rencontres

La CROC est chargée de :

- Reprogrammer toutes les rencontres U11, U13, U15 et U17 de l'entente, dans les meilleurs délais, avec communication aux clubs concernés.

Article 5 – Notification

La présente décision sera notifiée à :

- Yana Sport Elite Academy
- L'AS Red Star
- À la CROC
- À la CRA
- Au service juridique de la FFF
- Aux clubs engagés dans les compétitions

Article 6 – Voies de recours

Conformément à la réglementation fédérale, un délai d'appel de quinze (15) jours est ouvert devant le CNOSF à compter du lendemain de la notification.

Après échanges et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir l'entente YANA SPORT ELITE ACADEMY/RED STAR dans le championnat pour les catégories, U11, U13, U15, U17.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève le 27 novembre 2025 à 12h45.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève le 27/11/2025 à 12h45.

La Secrétaire Générale

Sandrine ASBRUBAL



Le Président

Steven CAROUPANAPOULLE

